

Convocation du 15 mars 2024

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu en Mairie le 27 mars 2024 à 20h00.

Nombre de C.M. élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents : 17

Nombre de votants : 20

Séance du 27 mars 2024 à 20h00

Sous la présidence de Madame Charlotte LAMBOUR, le Maire

Présents :

Monsieur Franck De MARCH, Madame Marilyne MULLER, Monsieur Daniel DRIUTTI, Madame Corine VENIER, Monsieur Patrick MAISONNEUVE, Antoinette CRISTALLO, adjoints.

Mesdames et Messieurs Martine VIOT-STOFFEL, Antonio DIONISI, Pascale WALGER, Stéphane DECOMBIS, Christophe RAGGI, Emilie FOSSATI, Yves SCHOSSELER, Didier MAGONI, Andrée MAGNE, Pierre TETTAMANTI, conseillers municipaux.

Procurations :

Monsieur Mustapha KHALDI à Monsieur Franck DE MARCH

Madame Sophie LEMERLE à Madame Charlotte LAMBOUR, Maire

Monsieur Patrick LECOCQ à Madame Antoinette CRISTALLO

Absents excusés :

Madame Gisèle FOSSATI

Madame Lialia MIRIAN

Absent :

Monsieur Jonathan CRISCENTI

Secrétaire : Madame Emilie FOSSATI

2024 – 015 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

2024 – 016 COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur Patrick MAISONNEUVE, Adjoint aux Finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 se trouvant en annexe.
- autorise Madame Le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

2024 – 017 COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de Monsieur Patrick MAISONNEUVE, Adjoint aux finances, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses	2 080 464,28 €
- Recettes	2 318 476,72 €
- Excédent de clôture	238 012,44 €

INVESTISSEMENT

- Dépenses	729 472,06 €
- Recettes	665 763,18 €
- Excédent de clôture	- 63 708,88 €

	Résultat clôture 2022	Résultat exercice 2023 (Hors report 2022)	Résultat clôture 2023
Investissement	317 306,26 €	- 381 015,14 €	- 63 708,88 €
Fonctionnement	177 872, 71 €	238 012,44 €	238 012,44 €
Total	495 178,97 €	- 143 002,70 €	174 303,56 €

Hors la présence de Madame Charlotte LAMBOUR, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve, le compte administratif du budget communal 2023.

2024 – 018 AFFECTATION DU RESULTAT 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-13 ;

VU les dispositions de l’instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les pièces justificatives prévues à l’article R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé d’affecter au budget 2024 le résultat de l’exercice 2023 comme suit :

001 – Solde d’exécution de la section de fonctionnement	238 012,44 €
1068 – Affectation en investissement	238012,44 €
02 – Report de fonctionnement	/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- approuve l’affectation du résultat 2023 tel qu’indiquée ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer tout document utile à l’exécution de la présente délibération.

57498 Code INSEE	COMMUNE DE NEUFCHÉF COMMUNE DE NEUFCHÉF	2023
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents : 17
 Nombre de membres exprimés : 20
 VOTES :
 Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	238 012,44
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	238 012,44
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-63 706,66
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-24 548,00
Besoin de financement F. = D. + E.	88 255,66
AFFECTATION = C. = G. + H.	238 012,44
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	238 012,44
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

2024 – 019 BUDGET PRIMITIF 2024

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir adopter le Budget Primitif 2024.

Les propositions budgétaires 2024 s'équilibrent en recettes et dépenses :

- Section de fonctionnement : 2 264 595 €
- Section d'investissement : 632 138 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- adopte le Budget Primitif de l'exercice 2024 se trouvant en annexe.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

2024 – 020 FISCALITE 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est proposé de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30,37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 71,23 %
- Taxe d'habitation : 15,86 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Fixe, pour l'année 2024, les taux de la fiscalité directe locale tels qu'indiqués ci-dessus.
- Charge Madame le Maire :
 - De notifier cette décision au services préfectoraux.
 - De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques se trouvant en annexe, accompagné d'une copie de la présente décision.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE COMPTES PUBLICS	COMMUNE : 498 NEUFCHÉF ARRONDISSEMENT : 57 THIONVILLE TRÉSORERIE OU SGC : SGC HAYANGE	N° 1259 COM (1) TAUX FDL 2024					
ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024							
I - RESSOURCES FISCALES (DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024)							
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produit référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produit attendu (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 498 354	29,77	36,69	2 601 000	774 318	30,37	789 924
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	36 646	69,83	127,01	37 000	26 837	71,23	26 355
Taxe d'habitation (TH)	104 827	18,55	52,85	88 900	13 813	15,86	13 782
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total	813 668						>>>
Taux	Bases d'imposition effectives 2023 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration votés 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH votés 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différentielle.							
Taxe	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)			Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différentielle doit obligatoirement être votée.		Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez le case
Taxe foncière bâtie (TFB)	Produit total souhaité						
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	813 668						
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)						
Cotisation foncière des entreprises (CFE)							
II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024							
TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur
24 693				4 947	0	20 724	220 231
							Total 11 270 455
III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024							
Produit attendu des ressources à taux votés (col. 7)	Produit attendu des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024					
830 061	270 455	1 100 566					

A METZ
Le 11 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
ETIENNE EFFA
DIRECTEUR DÉP. DES FINANCES

Le
Pour la Préfecture,
Le 23/03/2024
Pour la Commune
de Neufchef
Gratien Langlois

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taxes.

N° 1159 COM (2) TAUX FDL 2024																																	
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE COMMAUNE 498 NEUFCHÉF ARRONDISSEMENT 57 THIONVILLE TRÉSORERIE OU SGC : SGC HAVANGE																																	
ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES, POUR 2024																																	
1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste 1 008 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayorie 0 c. Locaux industriels 931 d. Logements sociaux exo de longue durée 0 Taxe foncière non bâtie 3 011 Taxe d'habitation : a. Déduction pour perte de THLV b. Mayorie Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagement de territoire b. Base minimum c. Locaux industriels d. Autres allocations																																	
2. BASES EXONÉRÉES Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil municipal b. Par la loi Taxe foncière non bâtie : a. Par le conseil municipal b. Par la loi (terres agricoles) c. Par la loi (autres) Cotisation foncière des entreprises : a. Par le conseil municipal b. Par la loi 3. BASES DE TAXE D'HABITATION a. Résidences secondaires et assimilées 66 900 b. Logements vacants soumis à la THLV c. Bases dégrévées hors locaux vacants 21 135 d. Bases dégrévées locaux vacants e. Bases dégrévées mayo THS																																	
4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES a. Éolennes et hydrauliques b. Centrales électriques c. Centrales photovoltaïques d. Centrales hydrauliques e. Centrales géothermiques f. Transformateurs électriques g. Stations Rao électriques h. Installations gazières et autres i. Taxe sur les pylônes 24 993 5. RÉFORMES FISCALES a. TVA prév. (compensation TH) b. TVA prév. (comp. CVAE) c. Coefficient correcteur 1,290120 d. Taux FB commune 2020 14,92 e. Taux FB département 2020 14,26																																	
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 6.1. TAUX PLAFONDS <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Taxes</th> <th colspan="2">Taux moyens communaux de 2023 au niveau</th> <th rowspan="2">Taux plafonds de 2024</th> <th rowspan="2">Taux des EPCI de 2023</th> <th rowspan="2">Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)</th> </tr> <tr> <th>national 11</th> <th>départemental 12</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taxe foncière bâtie (TFB)</td> <td>39,42</td> <td>32,78</td> <td>98,56</td> <td>2,06000</td> <td>96,49</td> </tr> <tr> <td>Taxe foncière non bâties (TFNB)</td> <td>50,83</td> <td>56,16</td> <td>137,88</td> <td>10,87000</td> <td>127,01</td> </tr> <tr> <td>Taxe d'habitation (TH)</td> <td>24,46</td> <td>24,63</td> <td>61,58</td> <td>8,82000</td> <td>62,66</td> </tr> <tr> <td>Cotisation foncière des entreprises (CFE)</td> <td>>>></td> <td>>>></td> <td>>>></td> <td>>>></td> <td>>>></td> </tr> </tbody> </table> 6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle a. la diminution sans lien a été appliquée >>> b. les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>> 6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH a. Tx moy. 75% départemental 12,50 b. Taux maximum de la mayo >>> 6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau : a. National >>> b. Communal >>> Taux maximum : a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>> b. Taux maximum de la majoration spéciale >>> Taux de CFE perçus en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 22,32		Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	national 11	départemental 12	Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	32,78	98,56	2,06000	96,49	Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,83	56,16	137,88	10,87000	127,01	Taxe d'habitation (TH)	24,46	24,63	61,58	8,82000	62,66	Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023				Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)																									
	national 11	départemental 12																															
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	32,78	98,56	2,06000	96,49																												
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,83	56,16	137,88	10,87000	127,01																												
Taxe d'habitation (TH)	24,46	24,63	61,58	8,82000	62,66																												
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>																												

2024 – 021 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

La commune de Neufchef apporte chaque année son soutien au tissu associatif local.

Elle soutient notamment les associations de Neufchef. Ainsi, à la suite de leurs demandes et au vu de l'intérêt que représentent leurs actions pour les habitants de Neufchef, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2024, aux associations de Neufchef mentionnées ci-dessous, pour contribuer à la bonne marche de leurs activités (sports, loisirs, jumelage...).

Madame Le Maire rappelle que la commune apporte également un soutien aux associations neufchefoises en proposant :

- la mise à disposition de salles à titre gracieux 2 fois par an et la location à un tarif préférentiel pour les autres évènements ;
- la mise à disposition de matériel (tables, bancs...) pour leurs manifestations.

La commune souhaite en outre apporter un soutien financier aux associations qui ne résident pas sur la commune, mais qui ont une vocation d'intérêt général intervenant sur le volet social, de la santé ou encore de la sécurité. Ce soutien peut se matérialiser, le cas échéant, sous la forme de dons ou d'une subvention, dans le cadre d'une convention.

Il convient de fixer le montant des subventions et dons 2024 à ces associations, ainsi que le montant par élève versé à la coopérative scolaire. Voici le détail proposé au vote :

<i>Subventions et dons Associations</i>	
Associations NEUFCHÉF	2024
AMOMFERLOR	1 000 €
A.S. Neufchef Football	6 500 €
CLAP	400 €
La Belle Epoque	400 €
FNACA Neufchef	400 €
Pétanque de Neufchef	300 €
Souvenir Français Neufchef	800 €
Sport Pour Tous	1 000 €
U.S. Vétérans Neufchef	400 €
Net Home	960 €
Douceur de vivre	500 €
APEN	400 €
ANJ	400 €
Comité de jumelage OFENA (0,70 €/habitant – Nb habitants chiffre INSEE : 2 593)	1 815,10 €
TOTAL	15 275,10 €
Associations hors Neufchef	2024
Prévention routière	100 €
DON DU SANG	300 €
FNDIRP	100 €
Secours Populaire Hayange	200 €
AFM (Téléthon)	200 €
Resto du Cœur	200 €
Vie libre (alcooliques anonymes)	100 €
ASE St Exupéry (7,35 €/élève – 32 élèves de Neufchef)	235,20 €
AISF (convention adoptée en Conseil du 11 janvier 2024)	10 000 €
ASSOCIATION « L'ACCORDERIE »	200 €
TOTAL	11 635,20 €

Concernant l'association « Une Rose Un espoir », la somme de 252 € sera directement versée à la fleuriste pour l'achat de 600 roses dans le cadre de l'opération 2024 qui aura lieu les 27 et 28 avril prochains.

Madame Le Maire précise que le versement des subventions est conditionné par le fait que les associations bénéficiaires répondent à leurs obligations (tenue des assemblées générales, transmission des pièces à la commune, contrat d'engagement républicain, etc.).

S'agissant des coopératives scolaires, l'attribution se fera sur la base de l'effectif élèves de l'année scolaire 2023-2024 et selon le barème suivant :

Coopératives scolaires	2024
Coopérative scolaire école élémentaire PERGAUD 4,5 €/élève x 169 élèves	760,50 €

Coopérative scolaire école maternelle DAUDET 6 €/élève x 79 élèves	474,00 €
TOTAL	1 234,50 €

Enfin, la commune apportera son soutien au voyage scolaire organisé par l'école Pergaud à hauteur de **185 € par élève inscrit**, soit pour 49 élèves, la somme globale de 9 065 €.

Il est donc proposé d'allouer ces subventions et dons selon la répartition détaillée ci-dessus, pour un montant global de 37 461,80 € au titre de l'exercice 2024.

Messieurs Daniel DRIUTTI, Franck DE MARCH, Antonio DIONISI et Yves SCHOSSELER, membres du Conseil d'Administration de certaines associations concernées ne prennent part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, des membres votant :

- approuve l'attribution des dons et subventions aux associations selon la répartition détaillée ci-dessus ;
- signe tout document y afférent.

Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts au budget.

2024 – 022 MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE AU BENEFICE DES AGENTS DE LA COMMUNE DE NEUFCHÉF

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du vendredi 9 février 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la commune de Neufchef, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les modalités d'instauration de cette prime, et notamment les bénéficiaires. Ainsi, l'article 2 indique les conditions cumulatives suivantes :

- 1) Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- 2) Être employés et rémunérés au 30 juin 2023 ;

3) Avoir perçu une rémunération brute annuelle entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 inférieure ou égale à 39 000 euros.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est calculé proportionnellement à la quotité de travail.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime sera versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle qui sera versée aux agents éligibles selon les modalités précisées ci-dessus et le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle telle que présentée.

Les crédits nécessaires au paiement de cette prime sont inscrits au budget.

2024 – 023 SEAFF – MOTION RELATIVE A LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire informe l'Assemblée Délibérante que le SEAFF a délibéré le 15 novembre dernier en faveur de l'instauration d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle et propose aux communes adhérentes de prendre une motion à ce sujet dont voici le contenu :

« Dans un contexte de crise, le Gouvernement a décidé la mise en place obligatoire d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour la Fonction Publique d'Etat et la fonction publique Hospitalière. Concernant le troisième versant de la Fonction Publique Territoriale, celle-ci est facultative car laissée à la libre administration des collectivités.

A l'unanimité, la Commune de Neufchef a décidé de voter une motion qui sera transmise aux instances de l'Etat et aux parlementaires concernés pour souligner que :

- dans leur principe d'application, les décrets d'application de cette prime exceptionnelle constituent une inégalité pour les agents des différentes collectivités ;
- celle-ci instaure une concurrence malsaine entre les collectivités elles-mêmes et entre les fonctions publiques ;
- aucune aide de l'Etat n'est prévue pour compenser cette prime dans la Fonction Publique Territoriale ;
- par son application inégalitaire, cette prime contribue davantage à réduire l'attractivité des métiers de la Fonction Publique Territoriale ;

- le principe de la libre administration des collectivités semble à géométrie variable selon les sujets ;
- les collectivités territoriales endossent le mauvais rôle ou se retrouvent dans une impasse (lorsque le budget ne le permet pas) ;
- les agents de la Fonction Publique Territoriale sont tout autant méritants car confrontés aux insultes et agressions des populations en situation de plus en plus difficile et des usagers de plus en plus exigeants »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, soutient et approuve la motion relative à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

DECISIONS ET INFORMATIONS

Décision 2024-008 en date du 14 mars 2024

Avenant « Ajout d'appareil » au contrat d'entretien défibrillateur – SCHILLER France SAS

Madame le Maire décide de passer un avenant au contrat ci-dessus référencé pour l'ajout d'un défibrillateur qui sera installé à l'accueil périscolaire sis au 1 Rue Jean-Jacques Rousseau – 57700 NEUFCHEF avec une redevance annuelle pour les 4 appareils qui s'élève à 416,00 € HT.

Séance levée à 21h11

Le Maire

Charlotte LAMBOUR



Le secrétaire de séance

Emilie FOSSATI

